

# Charte de fonctionnement du Comité de Concertation avec les Producteurs et les opérateurs de Stockage

Identification : Enedis-DEC-TEC\_05E

Version : 3

Nb. de pages : 8

| Version | Date d'application | Nature de la modification  | Annule et remplace |
|---------|--------------------|--|--------------------|
| 1       | 01/06/2014         | Création par actualisation de la version 3 de la note DEC-EM-17 <sup>E</sup> . | DEC-EM-17E         |
| 2       | 01/02/2018         | Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis.                  | ERDF-DEC-TEC_05E   |
| 3       | 01/07/2020         | Intégration des opérateurs de stockage.  |                    |

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

## Résumé / Avertissement :

Ce Document présente la Charte de fonctionnement du Comité spécialisé de Concertation avec les Producteurs et les opérateurs de Stockage (CCPS) associé au Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Electricité (CURDE).

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Contexte.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>2. Objet du Comité de Concertation avec les Producteurs et opérateurs de Stockage .....</b>                            | <b>3</b> |
| <b>3. Composition du Comité de Concertation avec les Producteurs et opérateurs de Stockage.....</b>                       | <b>3</b> |
| <b>4. Organisation du Comité plénier et des groupes de travail thématiques.....</b>                                       | <b>4</b> |
| 4.1. Les réunions plénières du CCPS .....   | 4        |
| 4.2. Les groupes thématiques du CCPS.....   | 5        |
| <b>5. Organisation de la concertation formelle de la DTR .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>6. Publication des travaux au CURDE.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>Annexe 1 - Fiche de représentativité d'une organisation représentant des producteurs ou opérateurs de stockage ...</b> | <b>7</b> |
| <b>Annexe 2 - Fiche de représentativité d'un producteur ou d'un opérateur de stockage en propre .....</b>                 | <b>8</b> |

## 1. Contexte

Dans sa [délibération du 24 décembre 2003](#) intitulée « [Communication de la CRE sur le groupe de travail Electricité 2004 \(GTE 2004\) – Ouverture du marché électrique le 1<sup>er</sup> juillet 2004](#) », la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé aux GRD, et notamment au gestionnaire de réseau EDF, de mettre en place un Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution : « *permettant à ces derniers de faire connaître leurs demandes et leurs besoins, par exemple pour améliorer et faire évoluer les mécanismes mis en place, en fonction du retour d'expérience et dans la perspective de l'ouverture totale du marché le 1<sup>er</sup> juillet 2007* ».

C'est dans ce contexte qu'EDF Réseau Distribution a mis en place le Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution Electrique (CURDE), lieu d'échange et de concertation entre les différents utilisateurs du Réseau de Distribution, essentiellement sur les questions qui intéressent l'accès à ce réseau.

EDF Réseau Distribution a également décidé de rattacher au CURDE le comité spécialisé consacré aux producteurs raccordés au RPD créé en 2003 (ci après CCP).

La transformation d'EDF Réseau Distribution en ERDF SA en 2008, puis Enedis en 2016, s'est accompagnée du maintien de l'organisation et des missions du CURDE et du CCP.

En 2019, Enedis a intégré les opérateurs de stockage au CCP qui devient le Comité de Concertation des Producteurs et des opérateurs de Stockage (CCPS).

Dans la suite de la note, le terme générique « Producteurs » désignera aussi bien les producteurs que les opérateurs de stockage.

## 2. Objet du Comité de Concertation avec les Producteurs et les opérateurs de Stockage

Les travaux du CCPS servent à faciliter l'accès au réseau des Producteurs dans le respect d'une gestion transparente et non discriminatoire.

À ce titre, le CCPS est un lieu :

- d'échanges d'informations pour ce qui concerne l'accès au réseau des Producteurs sur :
  - le contexte légal, réglementaire et jurisprudentiel (CoRDIS, tribunaux, ...),
  - l'organisation des marchés,
  - les statistiques de raccordements des Producteurs,
  - les questions techniques et économiques relatives au fonctionnement du réseau Enedis en présence de production,
- de concertation pour la partie concernant les Producteurs relativement à l'élaboration et à l'adaptation des textes figurant dans la Documentation Technique de Référence (DTR) et plus généralement dans la documentation d'Enedis conformément à [la délibération CRE du 7 avril 2004](#),
- d'analyse des retours d'expérience et des conditions de mise en œuvre dans les directions régionales d'Enedis de textes, et en particulier de la Documentation Technique de Référence (DTR) ; les membres du CCPS peuvent demander l'examen de questions d'interprétation des entités opérationnelles d'Enedis sur la base d'éléments circonstanciés si plusieurs projets ou Installations sont concernés (pas d'examen de cas individuel).

## 3. Composition du Comité de Concertation avec les Producteurs et les opérateurs de Stockage

Le Président du CCPS est désigné par le Directeur Technique d'Enedis ; il dispose des délégations nécessaires de la part de celui-ci. Il est le garant de la neutralité des échanges au sein du CCPS.

Le CCPS réunit :

- Enedis et les distributeurs français (Entreprises Locales de Distribution (ELD), syndicats ou associations) qui le souhaitent,
- les représentants des Producteurs, syndicats ou associations soit représentatifs d'opérateurs ou de maîtres d'ouvrages des différentes filières de production et de stockage dont les Installations sont raccordées au Réseau Public de Distribution, soit acteurs d'intérêt général contribuant à l'objet du CCPS,
- des entreprises de production ou de stockage en leur nom propre.

Un producteur en propre peut participer au CCPS lorsqu'il est une entreprise seule dont les actifs de production représentent au moins 10 % de la puissance installée ou 10 % en nombre de la filière considérée.

Le CCPS accueille en tant que de besoin des représentants de RTE, de l'administration (DGEC, ...) en charge de la réglementation sectorielle, ou des experts invités en raison de leurs compétences spécifiques. La CRE peut assister à son initiative aux travaux du CCPS.

Chaque membre du CCPS représentant des Producteurs ou producteur en propre désigne le ou les personnes titulaires (au maximum 2 par membre) qui le représenteront aux sessions du comité. Au cas où le ou les titulaires désignés ne peuvent participer à une réunion du CCPS, un remplaçant peut être ponctuellement désigné par mail adressé au Président du CCPS et émanant d'un des titulaires.

Les acteurs demandant à participer au CCPS adressent leur candidature au Président du CCPS. Ces demandes comprennent une fiche explicative répondant aux critères définis ci-dessus (cf. fiches de représentativité en annexes de la présente charte).

Les demandes sont transmises aux membres Producteurs du CCPS, pour avis. En cas d'absence de consensus quant à l'acceptation d'un nouveau membre, la décision finale relève du Président du CCPS sur la base des critères de représentativité prévus.

Tout membre producteur qui souhaite se retirer du CCPS le notifie par courrier au Président du CCPS.

La participation au CCPS est gratuite.

## 4. Organisation du Comité plénier et des groupes de travail thématiques

Le fonctionnement du CCPS repose sur deux types d'instances :

- les réunions plénières du CCPS,
- les groupes thématiques qui lui sont rattachés.

### 4.1. Les réunions plénières du CCPS

Les réunions plénières ordinaires du CCPS se tiennent, sur la base d'un calendrier arrêté annuellement comprenant au moins trois réunions ordinaires annuelles.

Les réunions plénières ordinaires du CCPS permettent d'examiner :

- les statistiques relatives au raccordement des Producteurs au réseau géré par Enedis,
- l'actualité réglementaire et juridique relative à l'accès au réseau,
- les études générales concernant la production et l'accès au réseau,
- l'état de la Documentation Technique de Référence (DTR) et ses évolutions nécessaires ou programmées,
- le calendrier indicatif de concertation associé,
- les évolutions des processus de traitement des demandes des Producteurs (accueil des Producteurs, portail spécialisé...),
- la programmation des travaux des groupes de travail spécialisés et leurs conclusions,
- les thèmes à inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions plénières, en recherchant l'anticipation.

Des réunions plénières extraordinaires peuvent être organisées par le Président, à son initiative ou à celle des membres Producteurs, en tant que de besoin, si des attentes particulières argumentées apparaissent.

Ces réunions plénières peuvent être également l'occasion pour les différents Producteurs membres de présenter des exposés plus spécifiques à leur filière, sous réserve de l'inscrire à l'ordre du jour.

Enedis est en charge de l'organisation matérielle et du secrétariat des réunions du CCPS : convocation, réservation de la salle, compte rendu.

Les supports des réunions plénières sont diffusés électroniquement une semaine avant la réunion plénière.

Le projet de compte rendu est diffusé électroniquement dans le mois suivant la réunion plénière. Les membres du CCPS ont un mois pour réagir auprès du secrétaire du CCPS.

Pour tous les textes faisant l'objet d'une relecture (par exemple les comptes rendus), une version électronique au format Word doit être diffusée par mail à l'ensemble des Producteurs, pour pouvoir recevoir tout commentaire en mode révision.

#### 4.2. Les groupes thématiques du CCPS

Pour tenir compte de la diversité des filières de production et de stockage, de l'évolution parfois rapide des conditions réglementaires, de la technicité de certains sujets, le CCPS organise les travaux détaillés en groupes thématiques. Ce ne sont pas des structures permanentes et leur fréquence de réunion est adaptée à leur objet.

Pour chaque groupe thématique (GT), un rapporteur, représentant d'Enedis ou un membre du CCPS, est désigné par le Président du CCPS. Il organise les réunions du GT et fait le rapport des travaux en réunion plénière du CCPS.

Les membres Producteurs du CCPS et leurs suppléants peuvent participer à autant de GT qu'ils le souhaitent.

Sur les sujets nécessitant une expertise particulière, les membres du CCPS et Enedis peuvent, si nécessaire, se faire accompagner aux réunions du GT par un ou des experts. Ils en informent préalablement le rapporteur du GT.

Les supports des réunions des GT sont diffusés aux participants du GT électroniquement une semaine avant la réunion du GT.

Les GT interviennent :

- dans la phase de diagnostic d'un besoin d'évolution de la Documentation Technique de Référence ou des processus de traitement des demandes des Producteurs (raccordement, vie des contrats...);
- dans la phase d'élaboration des réponses pour recueillir les propositions des représentants des Producteurs, examiner les études existantes et synthétiser les éléments réunis par le GT ;
- dans la phase d'accompagnement à la mise en œuvre des évolutions de la DTR.

Les documents échangés pendant les GT sont la propriété de leurs auteurs. Ils en définissent les conditions de diffusion.

Les GT travaillent dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations de la CRE, et cherchent à trouver les solutions les plus consensuelles servant à faciliter l'accès au réseau des Producteurs. Leur livrable est en général un projet de document de la DTR qui reste soumis, sauf exception, à la procédure de concertation formelle. Pour tous les textes de la Documentation Technique Référence (DTR) et plus généralement tout document faisant l'objet d'une relecture, une version électronique au format Word doit être diffusée pour pouvoir recevoir tout commentaire en mode révision.

À titre d'exemples non limitatifs, les sujets suivants ont ou pourront faire l'objet de GT :

- mise en place des SRRRER,
- contrôle de performance des Installations,
- régulation de tension locale en HTA,
- planification et optimisation conjointe des consignations du réseau et des Installations de Production,
- impact des codes réseau,
- évolution de la procédure de raccordement des Producteurs,
- évolution des paramètres des protections de découplage en fréquence des onduleurs basse tension,
- ...

Des GT par filière de production sont possibles.

## 5. Organisation de la concertation formelle de la DTR

Enedis est responsable de la publication et de la tenue à jour de la Documentation Technique de Référence (DTR) conformément à la [délibération CRE du 7 avril 2004](#).

Les textes de la DTR et leurs évolutions ne sont applicables qu'après notification aux services de la CRE d'un rapport de concertation, consignait les remarques formulées et le traitement qui en a été fait, et la publication sur le site internet d'Enedis du texte final.

Pour répondre à cette obligation, les projets de DTR et de tout texte élaboré par Enedis concernant les Producteurs, diffusés électroniquement au format Word, peuvent faire l'objet de travaux préalables en groupe thématiques (GT), sauf s'il s'agit d'adaptations simples ou découlant directement de textes réglementaires. À la suite de ces travaux, ils font l'objet d'une concertation formelle avec contribution écrite des membres Producteurs du CCPS.

Hors adaptations découlant directement d'obligations réglementaires dont le délai d'application peut être imposé<sup>1</sup>, le délai de réponse fixé par Enedis ne peut être inférieur à 3 semaines. Ce délai peut être porté par le Président du CCPS jusqu'à 7 semaines pour tenir compte de la complexité du texte ou de périodes d'activité perturbées (fêtes de fin d'année, ...).

Certaines adaptations simples de la DTR peuvent faire l'objet d'une procédure accélérée. La proposition est faite aux membres du CCPS, qui notifient leur accord pour une procédure accélérée. En cas de désaccord d'un membre, la procédure accélérée ne peut être utilisée. Le cas échéant, des adaptations découlant directement d'obligations réglementaires (dont le délai d'application est court) pourront ne pas être concertées afin de permettre une évolution rapide de la DTR. En cas d'utilisation de cette possibilité, les membres du CCPS en sont informés par le Président du CCPS.

Lors de chaque séance plénière du CCPS, un point du calendrier prévisionnel de mise en concertation et de publication des documents de la DTR est fait.

Les membres du CCPS sont informés par voie électronique des dates de début et de fin des périodes de concertation.

Le rapport de concertation est mis à leur disposition en même temps que la notification aux services de la CRE. La date d'application du nouveau texte de la DTR sera a minima deux semaines après cette notification sauf cas d'urgence.

Enedis informe les Producteurs de la sortie imminente d'une DTR, qui après notification aux services de la CRE, sera accessible sur le site internet Enedis.

## 6. Publication des travaux au CURDE

Le Président du CCPS ou son représentant rapporte les travaux du CCPS en instance plénière du CURDE.

Un espace informatique est réservé aux membres du CCPS au sein du site du CURDE. Il accueille les documents échangés pendant les travaux du CCPS ou de ses GT, ainsi que les rapports de concertation.

L'ensemble des textes relatif à la DTR et à la concertation (ainsi que l'ensemble des contributions non confidentielles) sont publiés par Enedis (ou les Producteurs) sur l'espace CCPS du portail du CURDE hébergé par Enedis à l'adresse <https://www.curde.enedis.fr>. L'accès à cet espace est sécurisé par login (adresse mail) et mot de passe délivré à chaque membre par Enedis. Ces identifiants d'accès sont délivrés à titre exclusif à chaque membre.

---

<sup>1</sup> En cas d'imposition d'un délai raccourci pour ces seules raisons, les membres du CCP en sont informés, par mail avec AR ou en réunion plénière, par le Président du CCPS.

## Annexe 1 - Fiche de représentativité d'une organisation représentant des producteurs ou opérateurs de stockage

1 - Descriptif Syndicat / Association / Fédération

2 – Typologie des adhérents : opérateurs et maîtres d'ouvrages représentés (le cas échéant)

3 – Action d'intérêt général en lien avec l'objet du CCPS

4 – Divers

5 - Représentants au CCPS

6 - Moyen de contact (adresse web, adresse mail, téléphone, ...)

## Annexe 2 - Fiche de représentativité d'un producteur ou d'un opérateur de stockage en propre

1 - Descriptif Société

2 - Nombre et puissance des actifs possédés (participation d'au moins 50 % dans la société de projet adossée à l'actif)

3 - Taille moyenne des Installations possédées

4 - Taux de représentativité de l'entreprise par filière de production (en nombre d'Installations ou en puissance installée)

5 – Divers

6 - Représentants au CCPS

7 - Moyen de contact (adresse web, adresse mail, téléphone, ...)